MDCA
MD CONSEIL AUDIT

Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes

Thérèse DOUILLET
Expert comptable DPLE
Commissaire aux Comptes

Cabinet fondé par :
Henri MAZENOD

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 06B00369
le : 03 AOUT 2012
N° dépôt : 5003
Visa du greffier

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la Valeur des Apports consentis par M. Pascal CACARD à la SAS TRUST

Société par Actions simplifiée au capital de 435 700 euros

15 Rue Gutenberg – ZA La Prairie II
42 340 VEAUCHE

493 036 396 RCS ST ETIENNE

Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE : dépôt N°5003 en date du 03/08/2012

Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 25 juin 2012, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce, afin d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis et les avantages particuliers stipulés.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1. Présentation de l'opération

La SAS TRUST au capital de 435 700 euros, divisé en 43 570 actions de 10 euros, sise à Veauche (42 340) – 15 Rue Gutenberg, ZA La Prairie, a pour objet principal la prise de participations dans tout type de sociétés.

Monsieur Pascal CACARD, associé de la SAS TRUST envisage d'apporter la nue-propriété de 153 728 actions de la société GESTION PATRIMOINE CACARD, SAS au capital de 5 780 190 euros, dont l'activité est la prise de participations. A ce titre, elle détient directement des participations dans des entreprises du secteur de la bijouterie.

2. Nature et évaluation des apports

La valeur de l'apport envisagé par Pascal CACARD est de 3 616 240 euros. L'évaluation de cet apport a été faite sur des bases prudentes, qui tiennent compte notamment des valorisations des fonds de commerce détenus par les filiales de GESTION PATRIMOINE CACARD.

3. Rémunération des apports.

La rémunération des apports se traduira par une augmentation de capital de 317 770 euros, au moyen de la création de 31 777 actions nouvelles de catégorie C de 10 euros de nominal, qui seront attribuées en totalité à Monsieur Pascal CACARD. Une prime d'apport d'un montant de 3 298 470 euros sera constatée au passif du bilan et pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles de catégorie C sont entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront donc des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles ont cependant, par exception à ce qui précède, la particularité de ne donner droit à aucun dividende jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons analysé les comptes de la société au 31/12/2011 et ceux des sociétés du groupe détenues directement par GESTION PATRIMOINE CACARD. Nous nous sommes assurés qu'aucun événement postérieur à cette date ne remettait en cause la continuité d'exploitation des sociétés et la valorisation retenue.

Nous avons contrôlé la réalité des apports et analysé la valeur proposée dans le contrat d'apport. Dans le secteur de la bijouterie, la valeur des fonds de commerce est d'au moins 50% du chiffre d'affaires d'une année. L'application de ce coefficient pour l'une des filiales dont l'activité est la gestion des magasins du groupe, nous amène à une valeur des titres de GESTION PATRIMOINE CACARD supérieure à la valeur retenue pour l'apport.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 3 616 240 (trois millions six cent seize mille deux cent quarante) euros, n'est pas surévaluée et en conséquence que la nue-propriété des titres apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital qui résultera de cet apport, augmentée de la prime d'apport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler pour ce qui concerne les avantages particuliers stipulés : l'information donnée dans le contrat d'apport sur les caractéristiques des actions de catégorie C est pertinente et informe de manière satisfaisante l'associé sur la nature et les conséquences de cet avantage.

A Saint Etienne, le 30 juillet 2012



Le commissaire aux apports, MD CONSEIL AUDIT
Représentée par Thérèse DOUILLET